



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : EH

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le
Réf. :

17 juin 2022

Maître,

En date du 24 mai 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 17 février 2020 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet de police de Paris de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section des recours
du bureau national des droits à conduire